Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260605-2026_057-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

DATE DE CONVOCATION :

Le 28/05/2026

Secrétaire de séance :

Alain Lemeur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Délibération N°2026_057

Le cinq juin deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Françoise Barbier, Marc Beaumont, Virginie Bernard, Morgane Bicrel, Jean-François Chauvel, Augustin De Calan, Nicole Douguet, Laurence Huon, Jérôme Jouêtre, Myriam Kerrien, Alain Lemeur, Catherine Manchec, Guy Pennec, Gérard Pirou, Christelle Quiniou, Nicolas Ulrich

Étaient absents : Julie Mathieux, Stéphanie Primel

Étaient excusés : Virginie Baz, Maryse Bizouarn, Mickaël Désouches, Kilian Floc'h, Edith Glorennec, Valentin Huet, Loïc Larher, Roxane Léa-Martin, Michel Martin

A donné pouvoir : Virginie Baz à Guy Pennec, Maryse Bizouarn à Marc Beaumont, Mickaël Désouches à Nicolas Ulrich, Kilian Floc'h à Morgane Bicrel, Edith Glorennec à Catherine Manchec, Valentin Huet à Augustin De Calan, Loïc Larher à Jérôme Jouêtre, Roxane Léa-Martin à Virginie Bernard, Michel Martin à Françoise Barbier

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : CHANGEMENT DE STATUT SIVU DU QUEFFLEUTH ET DE LA PENZE – TRANSFERT DU SIEGE

Le Conseil Municipal de la commune de Plourin-lès-Morlaix,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 04 mai 2026 relatif à la modification des statuts du SIVU du Queffleuth et de la Penzé,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVU du Queffleuth et de la Penzé en date du 13 avril 2026, décidant le transfert du siège du syndicat,

Considérant que lors de la réunion d'installation du Comité Syndical tenue le 13 avril 2026 à Plounéour-Ménez, il a été décidé de transférer le siège du syndicat à la mairie de Le Cloître-Saint-Thégonnec,

Considérant que cette décision implique une modification de l'article 3 des statuts du syndicat,

Considérant que la nouvelle rédaction proposée est la suivante : Article 3 ; Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Le Cloître-Saint-Thégonnec, les autres articles restants inchangés,

Considérant que, lors du débat, les élus ont rappelé que la commune de Plourin-lès-Morlaix est aujourd'hui le principal contributeur au financement du SIVU, ils ont souligné que l'entretien des chemins pourrait relever d'une compétence communautaire, permettant ainsi une répartition plus équilibrée des investissements et des charges entre les communes concernées.

Ils ont également rappelé que la commune a, à plusieurs reprises, exprimé des réserves sur les modalités de financement du syndicat. Ces divergences ont notamment conduit à une suspension temporaire de certaines participations, avant qu'une régularisation n'intervienne sur une période de trois ans.

Tout en réaffirmant son attachement à la coopération intercommunale et son implication dans le portage de services mutualisés, la commune souligne que les contraintes de gestion et les risques liés au fonctionnement de ces services reposent principalement sur la collectivité porteuse.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260605-2026_057-DE

Dans ce contexte, les élus considèrent que toute évolution du SIVU doit s'accompagner d'une réflexion sur une révision plus équitable des modalités de financement. Ils proposent ainsi que l'accord de la commune sur la modification statutaire soit assorti d'une demande de réexamen des règles de participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification des statuts du SIVU du Queffleuth et de la Penzé telle qu'adoptée par le Comité Syndical en date du 13 avril 2026 ;
- SOUS RESERVE DE redéfinition des modalités de participation financière des communes membres, afin de garantir une répartition plus équitable des charges ;
- VALIDE la nouvelle rédaction de l'article 3 fixant le siège du syndicat à la mairie de Le Cloître-Saint-Thégonnec ;
- PRÉCISE que les autres dispositions statutaires demeurent inchangées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Alain Lemeur,
Conseiller délégué environnement et travaux

MAIRIE DE PLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire, Guy Pennec

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*